



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_202
Du 9 Juin 2022
Portant sur une réglementation du stationnement
des véhicules.

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 28 48 31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu la demande présentée le **8 juin 2022** par l'association **JUDO CLUB CONDOMOIS**, en raison de l'organisation d'une manifestation « **Foire aux vins des produits régionaux** », à la halle du marché de la Bouquerie 32100 **CONDOM**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre, dans de bonnes conditions, l'organisation d'une manifestation « Foire aux vins des produits régionaux », l'association JUDO CLUB CONDOMOIS est autorisée à occuper le domaine public communal,

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

HALLE DU MARCHÉ DE LA BOUQUERIE

Le samedi 6 août 2022
De 7h00 à 23h55

ARTICLE 2 :

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Madame le Receveur Municipal
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
 - Monsieur le Chef de Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le **9 juin 2022**
Le Maire,
Jean-François ROUSSE